

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 13 octobre 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

Du 22 septembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

Du 22 septembre 2016

NOR I N T J 1 6 2 5 2 4 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 5 avril 2012 (JO n° 105 du 4 mai 2012, texte n° 30 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 531.4.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 233 du 6 octobre 2016, texte n° 27 ; signalé au BOC 46/2016.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte,

Arrête :

Art. 1er. - Au F. du « III. - Branches communes aux deux subdivisions d'arme » de l'annexe de l'arrêté du 5 avril 2012 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - les sous-officiers de gendarmerie servant au commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire. ».

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

H. RENAUD.